

ELKANO GLOBAL FUND
FCP de droit Français

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 31/12/2024

SOMMAIRE

- 1 . Caractéristiques de l'OPCVM**
- 2. Rapport de gestion**
- 3. Informations réglementaires**
- 4. Certification du Commissaire aux comptes**

1. Caractéristiques de l'OPCVM

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

2. Dénomination

ELKANO GLOBAL FUND

3. Forme juridique

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

4. Date de création et durée d'existence prévue :

Le fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 19/09/2023. Il a été créé le 18/10/2023 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

5. Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
R	FR001400JC01	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1000 Euros Décimalisé en centièmes de parts	1 centième de part
I	FR001400JC19	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux (i) investisseurs institutionnels ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (iii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur	10 000 Euros Décimalisé en centièmes de parts	1 centième de part

				et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iv) investisseurs soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande- Bretagne et Pays-Bas) ; (v) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2.		
--	--	--	--	--	--	--

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : **ELKANO ASSET MANAGEMENT** - 3 avenue de l'Opéra - 75001 Paris.

Ces documents sont également disponibles sur le site de la société de gestion www.elkanoam.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial par courriel à l'adresse : relationinvestisseurs@elkanoam.com

II. Acteurs

1. Société de gestion :

ELKANO ASSET MANAGEMENT, SAS, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF le 18/04/2023 sous le N° GP 20230010 - 3 avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Représentée par :

- Président Directeur Général : Gilles Etcheberrigaray
- Directeur Général Délégué : Constantin Paoli
- Directeur Général Délégué : Ionel Sbiera

2. Dépositaire et conservateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence - 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire - 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu>
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire - 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire - 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3. Gestionnaire comptable par délégation de la Société de gestion :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL- CIC - 6, avenue de Provence - 75009 PARIS.
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL- CIC a été désignée par la Société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

4. Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat par délégation de la société de gestion :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6, Avenue de Provence - 75009 PARIS

5. Commissaires aux comptes :

RSM Paris

26 rue Cambacérès

75008 Paris

M. Mohamed Bennani

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

6. Commercialisateur :

ELKANO ASSET MANAGEMENT

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.

7. Conseillers : néant

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts accessible sur le site Internet de la Société : www.elkanoam.com.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN :

Part R : FR001400JC01

PART I : FR001400JC19

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts :

Au porteur.

Décimalisation :

Les parts du FCP sont décimalisées en centièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2024.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous les conseillons d'étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal. La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts de l'OPCVM.

2. Rapport de gestion

La performance du fonds entre son lancement, le 18/10/2023, et le 31/12/2024 s'élève à 0,12 % pour la part I et -0,55 % pour la part R.

Depuis sa création, le fonds a été investi en produits monétaires jusqu'en décembre 2023. À partir de janvier 2024, il a progressivement réorienté ses investissements vers les marchés actions et obligataires, réduisant ainsi son exposition aux produits monétaires. L'équipe de gestion a pris en charge l'allocation des actifs dès avril 2024, lorsque les encours du fonds ont commencé à croître.

Une stratégie d'investissement très défensive a été mise en place, avec plus de 50 % des actifs alloués à des fonds monétaires tels qu'ECOFI TRESORERIE ou CM-AM MONE ISR. Le reste a été investi en actions via des fonds et ETF, notamment DWSI - CROCI US DIVS-USD LC et ISHARES S&P500 EQ WT USD ACC pour le marché américain, ISHARES STOXX EUR SMALL 200 et DPAM-REAL EST EU DIV SUS pour l'Europe, ainsi que ISHARES MSCI CHINA USD ACC pour les marchés émergents.

La poche obligataire du fonds comprend des investissements dans des fonds tels que MORGAN ST-EURO CORP BD-I et BB HG SD ASS-BCR FD-KEUR pour les obligations d'entreprises, ainsi que BRADESCO GL-BRZ FIX INC-IUSD pour les obligations émergentes. L'exposition aux obligations gouvernementales a été principalement assurée via des contrats à terme sur Bund et Bobl, ainsi que sur le marché des bons du Trésor américain, à travers des futures sur les taux à 5 ans (court terme) et 30 ans (long terme).

Le fonds s'est majoritairement exposé au dollar américain et à certaines devises émergentes comme le real brésilien. Afin de réduire cette exposition au dollar, des contrats à terme sur l'EUR/USD ont été utilisés.

Tout au long de l'année, l'équipe de gestion a ajusté l'allocation d'actifs afin d'optimiser la gestion des risques macroéconomiques liés aux publications d'indicateurs économiques, aux annonces des banques centrales et aux événements géopolitiques, notamment l'élection présidentielle américaine de novembre 2024.

3. Informations réglementaires

A) Information sur la taxonomie

Elkano Global Fund est conforme à l'article 8 du règlement UE du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR"). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur notre site internet www.elkanoam.com. Le fonds n'a aucun objectif de durabilité, l'alignement actuel du fonds à la taxonomie est estimé à 0%.

B) Information sur la rémunération

La Politique de rémunération d'Elkano AM a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion. Elle repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et

qualitatifs. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de Elkano AM et s'applique à l'ensemble du personnel d'Elkano AM. La Politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir de normes de marché et du contenu du poste, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle et/ou collective. La Politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie d'Elkano AM. Elle vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés. Au titre de l'exercice 2024 et conformément au principe de proportionnalité, Elkano AM vous informe des éléments suivants :

- Rémunération brute totale versée au cours de l'exercice 2024 : 191 500 EUR
- Aucune rémunération variable n'a été versé au titre de 2024;
- Personnels identifiés ayant directement une influence sur le profil de risque de l'OPCVM : 78 000 EUR. Autre personnes identifiées : néant
- Effectif total de la société de gestion au 31 décembre 2024 : 4 collaborateurs;

C) Procédure de sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La société de gestion a mis en place une politique de meilleure sélection meilleure exécution. Les critères d'évaluation sont la qualité de l'exécution, la qualité du traitement administratif, la solidité financière de l'intermédiaire et la qualité du contact commercial. Cette politique est disponible sur le site de la société de gestion www.elkanoam.com

D) Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le fonds ne perçoit pas de commission de mouvement.

E) Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

1. Dispositions de la politique

Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, ELKANO ASSET MANAGEMENT examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de ELKANO ASSET MANAGEMENT s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des fonds concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis. Le Président assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par le Président.

La Société de Gestion participe habituellement aux Assemblées Générales. Elle est généralement représentée par le Président du suivi de la participation. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Les avis motivés (vote pour, contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de ELKANO ASSET MANAGEMENT, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

Conditions d'exercices des droits de vote

- Nationalité des entreprises :

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères engendrerait des dépenses jugées trop importantes.

- Seuil de détention :

Le droit de vote sera exercé si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 0,1 % de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié seront pris en compte.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels ELKANO ASSET MANAGEMENT est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

ELKANO ASSET MANAGEMENT n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

Compte tenu de sa taille, ELKANO ASSET MANAGEMENT ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

ELKANO ASSET MANAGEMENT n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...). ELKANO ASSET MANAGEMENT se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI. A l'exception des situations évoquées précédemment, ELKANO ASSET MANAGEMENT ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,

- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

2. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, ELKANO ASSET MANAGEMENT rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, ELKANO ASSET MANAGEMENT établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles ELKANO ASSET MANAGEMENT a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.